

## Environnement et assainissement liquide

La croissance sans précédent de la demande menace tous les objectifs majeurs de développement, met en garde le Rapport mondial des Nations unies sur l'évaluation des ressources en eau : «Gérer l'eau dans des conditions d'incertitude et de risque», rendu public lors du Forum mondial de l'eau qui s'est tenu du 12 au 17 mars à Marseille. Pour faire face à la crise de l'eau dans l'avenir, le Maroc a élaboré une nouvelle stratégie de l'eau pour 2030. Cette politique vise la recherche de nouvelles ressources d'eau non conventionnelles, notamment la réutilisation des eaux usées. Sur ce registre, plusieurs stations d'épuration sont prévues dans le cadre du Programme national d'assainissement (PNA) liquide et d'épuration des eaux usées. Ce programme, rappelons-le, devrait équiper 330 villes et centres urbains en stations d'épuration des eaux usées. Mais un danger guette ces unités, à savoir les rejets industriels, qui représentent annuellement environ 1 milliard de m<sup>3</sup>, déversés dans les réseaux d'assainissement et dans les cours d'eau. Ces stations d'épuration, à l'image de celle inaugurée dernièrement à Marrakech, sont conçues pour traiter les eaux domestiques et non les rejets industriels. Ces unités ne pourront bien fonctionner que lorsque les rejets industriels seront traités à la source. Il faut aussi avertir les patrons d'entreprise que les rejets de leurs usines détruisent la faune et la flore aquatiques, nuisent à la santé des populations et polluent aussi les ressources en eau souterraines et superficielles. Cette pollution rend également plus cher le coût de traitement pour la production de l'eau potable dans un pays où les ressources hydriques se font de plus en plus rares. Pour que les industriels marocains se conforment aux normes, il existe une loi (10.95) sur l'eau qui instaure le principe pollueur-payeur ..

### Une pollution coûteuse

À ce jour et après le vote de cette loi en août 1995, ce principe n'est toujours pas appliqué aussi bien pour les rejets industriels que domestiques. « Le principe pollueur-payeur est acquis dans la loi 10.95 sur l'eau, mais il n'est toujours pas mis en œuvre, faute de textes d'application », a indiqué Mohamed Makboul, chef de la division de la législation sur l'eau au département de l'Eau. La loi 10.95 sur l'eau couvre seulement les zones intérieures du pays et non le littoral, sachant que plus de 60 % des d'eaux usées sont rejetées à la mer, selon des chiffres officiels. Ces eaux ne sont pas soumises aux dispositions de la loi sur l'eau et, par conséquent, à la redevance de déversement. Si la grande majorité de nos industriels continuent de déverser leurs rejets dans la nature, il n'en est pas de même des bailleurs de fonds étrangers. Ces derniers conditionnent aujourd'hui leur financement au respect de l'environnement. À titre d'exemple, l'Union européenne lie ses prêts à la mise en œuvre du PNA en matière d'épuration des eaux usées par la mise en œuvre du principe pollueur-payeur.

### Avenir incertain

Le Rapport mondial des Nations unies sur l'évaluation des ressources en eau : «Gérer l'eau dans des conditions d'incertitude et de risque», a été rendu public lors du Forum mondial de l'eau qui s'est tenu

---

du 12 au 17 mars à Marseille.  
Selon ce document, présenté par la directrice générale de l'UNESCO, Irina Bokova, et le président de l'ONU-Eau, Michel Jarraud, l'augmentation des besoins alimentaires, l'urbanisation rapide et le changement climatique exercent une pression croissante sur cette ressource. Face à cette situation, la gestion de l'eau doit être entièrement repensée. « L'eau douce n'est pas utilisée de manière durable, compte tenu des besoins et des demandes », assure Irina Bokova dans la préface du Rapport.  
«L'information reste disparate et la gestion est fragmentée. Dans ce contexte, l'avenir est de plus en plus incertain et les risques sont susceptibles d'augmenter».

## Repères

`79; `32; Le Programme national d'assainissement (PNA) liquide et d'épuration des eaux usées vise à atteindre un niveau de raccordement global au réseau de 80 % en 2020 et 90 % en 2030.  
`79; `32; Pollution : Le PNA vise également à réduire la pollution domestique de 80 % en 2020 et 90 % en 2030.  
`79; `32; Horizon : Ce programme a pour objectif de traiter et réutiliser ou valoriser 100 % des eaux usées collectées à l'horizon 2030.  
Publié le : 18 Mars 2012 - Rachid Tarik, LE MATIN